

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT N° 2674**

LE 14 SEPTEMBRE 2026 À 18 H

**À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil a adopté par résolution, à sa séance ordinaire du 24 août 2026, le projet de règlement portant le numéro 2674, soit :

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2674 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2221 -
PLAN D'URBANISME AFIN DE REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU
PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE L'ANNEXE « A » PLAN PARTICULIER
D'URBANISME DU CENTRE-VILLE »**

L'objectif de ce projet de règlement vise à remplacer le texte de l'article 7.1.1 « Programme d'acquisition d'immeubles » contenu à l'annexe « A » « Plan particulier d'urbanisme du centre-ville » du Règlement n° 2221 - Plan d'urbanisme, afin de spécifier que le Plan particulier d'urbanisme du centre-ville établit un programme d'acquisition d'immeubles en mentionnant que tout immeuble situé dans le territoire d'application du PPU peut faire l'objet d'une acquisition par la Ville, de gré à gré ou par expropriation.

La Ville peut également détenir et administrer ces immeubles, et y exécuter tous travaux, notamment des travaux d'aménagement, de restauration, de démolition ou de déblaiement requis sur ceux-ci.

Finalement, conformément à l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce programme d'acquisition d'immeubles peut être mis en œuvre lorsque les règlements d'urbanisme conformes au PPU sont en vigueur.

Le territoire d'application de cette modification réglementaire est le centre-ville de Sorel-Tracy, le tout tel qu'illustré à la figure 3 de l'annexe « A ».

Le centre-ville est délimité au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la rue Victoria, à l'est par la rue Guévremont et à l'ouest par la rivière Richelieu.

FIGURE 3 - TERRITOIRE D'APPLICATION — LE CENTRE-VILLE DE SOREL-TRACY



AVIS PUBLIC est aussi donné de ce qui suit :

QU'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement aura lieu le **lundi 14 septembre 2026, à compter de 18 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 71, rue Charlotte,

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet,

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville au www.ville.sorel-tracy.qc.ca.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 26^e jour d'août 2026.

Le greffier,

Wendy Culver.

René Chevalier